

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mars 1966

• (2.40 p.m.)

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. HARKNESS—INSINUATIONS ET ALLÉGATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Je pose la question de privilège. Il s'agit d'une chose qui non seulement me touche moi, personnellement, mais beaucoup d'autres membres du Conseil privé, à la Chambre ou ailleurs. Elle touche aussi tous les députés. J'ai l'intention, à ce propos, de présenter une motion de fond.

La question a trait aux insinuations et aux allégations faites ici même vendredi par le ministre de la Justice...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'aimerais appeler l'attention du député sur les dispositions de l'article 41A du Règlement. Je vous lis l'article:

A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

Je pourrais mentionner que l'honorable député m'en a bien donné un avis verbal, ce qui a été porté à mon attention avant que j'entre à la Chambre, mais aucun exposé écrit n'en a été donné à la présidence comme le Règlement l'exige. Je dirai donc à l'honorable député que, dans ces circonstances, la question de privilège ne peut être soulevée à l'heure actuelle.

**M. Nielsen:** Votre Honneur n'a-t-il pas reçu un avis écrit à ce sujet de la part de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre?

**M. l'Orateur:** Voilà une question très embarrassante. Je n'ai pas personnellement reçu cet avis. Si on veut bien accorder deux minutes à la présidence, je ferai vérifier la chose. C'est le genre de chose qui peut se produire même dans le cabinet de l'Orateur, je suppose; on a pu envoyer cet avis sans qu'il ait été signalé au titulaire du poste.

En ce qui concerne le député de Calgary-Nord (M. Harkness), je me bornerai à dire pour l'instant qu'il a lui-même signalé à la présidence qu'il n'avait pas envoyé d'avis écrit avant deux heures et demie. Ceci s'applique donc à son cas de toute façon, mais j'ai demandé qu'on cherche dans mon bureau pour tâcher de découvrir un avis écrit.

**L'hon. M. Harkness:** A propos de l'objection que vous avez soulevée, monsieur l'Orateur, il est bien vrai que je ne vous ai pas envoyé d'avis écrit une heure à l'avance, mais je vous ai bel et bien averti de vive voix. Il était presque impossible pour moi, en l'occurrence, d'envoyer un avis écrit, car les renseignements que j'ai obtenus subséquentement au sujet de la conférence de presse du ministre ce matin me sont parvenus plus tard.

Par suite de l'importance de cette affaire et de la gravité de la situation, et plus particulièrement par suite de la gravité de la motion que je me propose de lire:

Que le ministre de la Justice...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour ce qui est de la question de privilège de l'honorable député, aucun avis n'a été donné, cela ne fait pas de doute. L'honorable député a téléphoné à la secrétaire de l'Orateur qui a transmis plus tard un message verbal. L'Orateur est à son bureau depuis 11 heures ce matin au moins, sinon plus tôt, et il aurait été possible de donner avis alors.

Le Règlement est clair et me semble fait exprès pour prévoir le genre d'incident que l'honorable député soulève actuellement. Mais s'il y a consentement unanime de tous les honorables députés de suspendre l'application de ce Règlement...

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Je sais gré à ceux des députés qui veulent bien en accepter la suspension; par contre, je soupçonne que d'autres ne le voudront pas.

**M. Horner (Acadia):** Personne ne s'y est opposé.

**M. l'Orateur:** L'accord est-il unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** J'entends des non.